

Appel à projet départemental

Crèches à Vocation d'Insertion Professionnelle

Cahier des charges 2025 pour une

première demande de labellisation en 2026

En tant qu'acteur central de la petite enfance et dans le cadre de sa nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion couvrant la période 2023-2027, la branche Famille porte l'ambition de renforcer son accompagnement auprès des familles les plus éloignées de l'emploi. Cette volonté s'inscrit dans le renforcement de la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et d'éducation inclusive. Elle contribuera activement à la création du Service Public Petite Enfance (SPPE) essentiel à la conciliation entre vie personnelle et professionnelle des familles, au renforcement et à l'adaptation de l'offre de service en matière d'accueil de la petite enfance à destination des familles les plus vulnérables, en lien avec France travail.

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) labellisés AVIP ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans sans solution d'accueil. Dans ce cadre, ils s'inscrivent dans le plan de lutte contre la pauvreté en accompagnant les familles les plus vulnérables dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ainsi, l'accès à une place d'accueil et la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et attentionné par les différents partenaires de l'insertion professionnelle, dans le cadre d'un contrat d'accueil tripartite sur une durée de 6 à 12 mois, permettent de lever un des freins majeurs à la démarche d'insertion sociale et professionnelle.

La procédure d'adhésion à la charte nationale des « crèches à vocation d'insertion professionnelle » a fait l'objet :

- d'une instruction ministérielle le 29 août 2016,
- d'une circulaire Cnaf n°2016-009
- d'une instruction technique le 18 janvier 2018 assouplissant les critères d'adhésion à la charte en prévoyant en décembre 2021, une extension à un public plus large que celui initialement identifié.

Le dispositif AVIP lancé en septembre 2018 dans le département de la Haute-Garonne s'inscrit dans les axes du Schéma Départemental des Services aux Familles de la Haute-Garonne (SDSF) 2023-2027, copiloté par l'Etat, le Conseil Départemental et la Caf de la Haute-Garonne.

En 2025, 64 EAJE labellisés AVIP sont déployés sur le département. Ils sont aujourd'hui répartis sur les communes d'Aucamville, Balma, Blagnac, Colomiers, Cugnaux, Montrabé, Saint Jean, Toulouse, Tournefeuille, les communautés d'agglomération du Muretain et du Sicoval, les communautés de communes du Bassin Auterivain, des Hauts-Tolosans, Aux sources du canal du Midi, de Cœur de Garonne, de Cœur et coteaux du Comminges.

Fort de cet engagement et dans le prolongement des actions déjà mises en œuvre pour réduire les inégalités sociales, **le comité de pilotage restreint du SDSF renouvelle cet appel à projet en 2025** et invite **les nouveaux gestionnaires** qui souhaitent s'engager dans la démarche à présenter leur candidature.

Il est attendu du gestionnaire que l'établissement pour lequel la demande de labellisation est déposée soit ouvert depuis au moins 6 mois. L'attention sera portée en priorité sur les demandes visant à offrir une nouvelle offre sur des territoires non couverts à ce jour et en réponse aux besoins repérés sur les territoires par les différents partenaires de l'insertion sociale et professionnelle mobilisés sur ce projet. Les territoires non couverts sont identifiés en fonction des besoins des familles et de la capacité des partenaires à se mobiliser pour apporter une réponse adéquate. L'obtention du label Avip s'accompagne d'un engagement dans la durée et dans l'accueil régulier et pérenne d'enfants dont le(s) parent(s) s'inscrive(nt) dans le dispositif.

Un échange préalable doit obligatoirement se tenir avec le conseiller technique de la Caf en charge du territoire sur lequel est implanté l'Eaje. Cet entretien a pour but d'approfondir le projet et d'établir sa cohérence avec les besoins du territoire.

Cadre de l'appel à projet relatif à la procédure d'adhésion et à la labellisation « Avip »

Pour adhérer à la charte, les gestionnaires d'Eaje doivent s'inscrire dans une dynamique partenariale et répondre à des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis.

Les porteurs de projet s'engagent sur différents volets :

Volet		Engagement du porteur de projet
Partenariat	Réseau	Partager le diagnostic des besoins de son territoire d'implantation avec les différents acteurs concernés (Maison Départementale des Solidarités, Référents Actipro, France Travail, Mission Locale, le PLIE, etc.).
		Agir sur une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire : Conseil Départemental, France Travail, Missions Locales, le PLIE, les services de la Caf, les Tisf des services d'Aide à Domicile, les CCAS, les services emplois des communes, etc.
		Participer de façon active au repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des familles dans le cadre de cette démarche, aux côtés des travailleurs sociaux du département et de la Caf, de France Travail, des prestataires ActiPro Rsa et dispositif diplômés RSA du Conseil départemental, des Missions Locales, du PLIE, des Centres sociaux...
	Comité de pilotage	Mettre en œuvre un bilan partenarial annuel réunissant les différents acteurs du territoire impliqués dans l'action Avip avant le 31 janvier N + 1, et ce, chaque année.
	Caf	A transmettre à la Caf le bilan annuel (année N) au plus tard le 31 janvier N + 1, et ce, chaque année.

Mise en œuvre du dispositif au sein de la structure labellisée	Dans son fonctionnement et son organisation		Identifier un référent « Avip » au sein de l'Eaje
			Accueillir un minimum de 20 % d'enfants de moins de 3 ans dans la structure et dont les parents sont inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche d'emploi ou formation). Une attention particulière doit être portée aux familles monoparentales et aux familles résidentes dans un quartier politique de la ville (QPV) ou en milieu rural (ZFRR).
			Accueillir l'enfant un minimum de 10 heures par semaine, sur une période de 6 mois, renouvelable une fois.
			Maintenir l'accueil de l'enfant au moins une fois par semaine, si le parent qui n'a pas retrouvé d'emploi au terme des 12 mois en fait la demande.
			Tout mettre en œuvre pour proposer une place d'accueil pérenne (en accueil collectif ou individuel) de l'enfant lorsque le parent bénéficiaire retrouve un emploi, jusqu'à l'entrée de l'enfant en milieu scolarisé.
			Avoir une amplitude horaire d'ouverture adaptée aux besoins du territoire.
			Adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période d'adaptation, implication des parents, etc.) et à l'évolution de leur situation, notamment en adaptant les périodes d'accueil de l'enfant tout au long du parcours d'insertion sociale et professionnelle du parent.
			Présenter un projet de fonctionnement adapté aux besoins du territoire.
	Contractualisation		Utiliser le contrat d'engagement tripartite joint à l'accord de labellisation.
Communication	Interne	Intégrer dans le règlement de fonctionnement de l'Eaje, le projet et les attendus issus de la labellisation AVIP de l'Eaje et apposer le logo « crèche à vocation d'insertion professionnelle » une fois celui-ci adressé.	
	Externe	Signaler sur la fiche identitaire du site « monenfant.fr » la labellisation « crèche à vocation d'insertion professionnelle » de la structure labellisée.	

Procédure d'attribution du label

Pour l'appel à projet 2025 : toute demande de labellisation ayant reçu un avis favorable pourra être accordée pour une période de 2 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2027.

Néanmoins, à l'issue du bilan annuel et dans le cas où les engagements pris par le partenaire ne seraient pas respectés, la labellisation pourra être requestionnée, voire retirée par le comité.

Les gestionnaires des Eaje doivent adresser à la Caf leur dossier complet de candidature au plus tard **le 31 janvier 2026** à l'adresse suivante :

dsp@caf31.caf.fr

Pour toute demande d'information préalable dans la mise en œuvre du projet, vous pouvez contacter, selon le domaine concerné :

- France Travail :
 - christine.mahenc@francetravail.fr
 - ma.uebelhart@francetravail.fr
- Conseil départemental :
 - accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr
- Caisse d'Allocations familiales :
 - delphine.le-berder@caf31.fr
- Mission locale Haute-Garonne :
 - maxime.clerc@ml31.org
- Mission locale Toulouse :
 - abdelilah.fenkar@mltoulouse.org
 - david.zuckmeyer@mltoulouse.org
- Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi :
 - stephanie.papaix@toulouse-metropole.fr

Les candidatures seront instruites par le comité de labellisation lors de la **commission annuelle programmée le 25 mars 2026**. A l'issue de cette commission, la notification de décision sera adressée, par la Caf, aux gestionnaires concernés.

Documents à télécharger sur le site Caf.fr, rubrique partenaires

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-haute-garonne/partenaires/base-documentaire>

- L'instruction ministérielle du 29 août 2016,
- La charte des crèches Avip,
- Le formulaire type de 1^{ère} demande d'adhésion à la charte des crèches AVIP présentant le projet,
- Le contrat d'engagement tripartite.

Pièces constitutives du dossier à présenter

- Le formulaire dûment complété de demande d'adhésion à la charte des crèches AVIP présentant le projet,
- Le budget de fonctionnement de votre Eaje déjà transmis sur le portail Omega de la Caf sera examiné. En cas de modification particulière de ce dernier, merci de transmettre le budget actualisé.